



Direction territoriale
Nord-Pas-de-Calais

Service
développement de
la voie d'eau

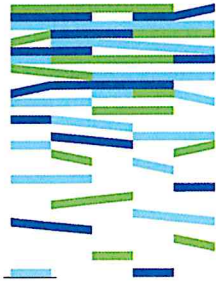
Agence territoriale de
Développement de
Douai

Lille, le 18 OCT. 2019



Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du Sud-Artois
5, Rue Neuve – CS 30002
62452 BAPAUME cedex

Objet : Avis sur l'arrêt du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Sud-Artois
V/ Référence : Courrier du 12/07/2019
N/ Référence : AS110-1903714 / ANP30-1904523 - ~~DNF30-1902886~~.
Affaire suivie par : Michel BRAULT, chargé de gestion transport, tourisme et domaine – tél 03 27 94 55 73
Courriel : michel.brault@vnf.fr



Monsieur le Président,

Par la présente, je souhaite porter à connaissance de la Communauté de Communes du Sud-Artois, l'avis de Voies navigables de France (VNF) sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté sur votre territoire par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2019.

J'attire votre attention sur le fait que le projet de canal Seine-Nord est désormais du ressort d'un établissement public distinct, la Société de projet du Canal SNE, dont le siège est situé 134 rue de Beauvais à Margny-lès-Compiègne (60280). Je vous invite à solliciter son avis sur le projet de PLU que vous portez.

Concernant VNF, je vous fais-part des éléments suivants :

Le Canal du Nord permet le transit nord-sud de plus de 3 millions de tonnes de marchandises par an. Il traverse plusieurs communes faisant partie de la Communauté de communes du Sud-Artois (Hermies, Havrincourt, Ruyaulcourt, Ytres et Etricourt-Manancourt) sur une longueur totale de 18 kms. Le tunnel de Ruyaulcourt est un élément notable du canal du Nord sur votre territoire.

Son parcours est endigué sur votre territoire. A cet égard, les contraintes des digues et des berges artificielles, sur le plan de la prévention des risques et nuisances, et le devenir du canal avec le projet de Seine-Nord-Europe (SNE) sont à prendre en compte dans le projet du PLUi.

Avec la réalisation du Canal SNE, qui est abordée dans le projet, notamment dans le diagnostic du PLUi, la question du devenir du canal du Nord est soulevée et peut constituer une opportunité en termes de tourisme, de mobilité et de développement de l'économie générateurs d'emplois locaux.

A ce titre, une stratégie de création d'itinéraires de randonnées en mode doux s'appuyant sur les atouts identifiés du territoire, peut permettre à l'échéance de la mise en service du canal Seine-Nord, une véritable reconversion de cet élément du territoire. Mes services sont à votre disposition pour envisager une reprise en superposition d'affectations des linéaires qui seraient utiles à votre développement territorial.

37 rue du Plat- BP 725 – 59034 Lille cedex
T. +33 (0)3 20 15 49 70 F. +33 (0)3 20 15 49 71 www.vnf.fr

Si l'utilisation du canal du Nord durant la phase-chantier de construction du canal engendrera un regain d'activité sur votre territoire en matière de transport de marchandises, VNF a eu l'occasion d'indiquer dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique préalable à la DUP du projet SNE, que les axes nord-sud constitués par la Sambre, le canal de Saint-Quentin et le canal du Nord, ne pourront être tous maintenus. Ainsi, une reconversion à des usages nautiques des biefs abandonnés par le transport pourrait être explorée. Mes services sont ici aussi à votre disposition pour examiner les options possibles qui seraient utiles à votre développement territorial.

Quinze Sites de Gestion de Sédiments (SGS) sont situés sur le territoire de la Communauté de communes, mais ne sont plus utilisés car datant de la construction du Canal du Nord. Ces sites n'ont plus vocation à accueillir des sédiments et peuvent présenter un intérêt pour le territoire en ouvrant des perspectives de développement économique au travers de la production d'énergie et/ou touristique. Un classement adapté au PLUi des terrains longeant le canal du Nord serait de nature à faciliter sa reconversion et à permettre collectivement d'attirer de nouveaux usages.

Enfin, il y a lieu de réitérer la nécessité de limiter, voire supprimer, tout rejet au canal, pour diminuer les apports en sédiments afin d'améliorer progressivement la qualité de l'eau.

Voies navigables de France est favorable à l'arrêt du projet et mon service reste à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P./ La Directrice territoriale
Le Directeur Adjoint 
Luc FERET 

Copie :

- PREFECTURE du Pas-de-Calais
- DDTM du Pas-de-Calais